

**NOTE EXPLICATIVE  
DE L'AIDE A LA FORMATION  
D'ANIMATEUR VOLONTAIRE  
BAFA BAFD**

La jeunesse constitue un atout majeur pour le département. Les politiques jeunesse déployées par le Conseil départemental, avec l'aide de ses partenaires, entendent agir pour l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté des jeunes finistériens.

Le diplôme non professionnel d'animation volontaire du BAFA – BAFD, (dispositif de l'Etat), constitue une première étape pour acquérir des compétences et appréhender les premiers espaces de vie collective.

Le Conseil départemental, dans sa politique jeunesse, peut aider financièrement les jeunes qui se sont engagés volontairement dans ce parcours de formation

## **1. Critères d'attribution**

### **• Les bénéficiaires**

- Résider sur le département du Finistère
- Etre âgé entre 17 et 28 ans
- Avoir accompli le cursus de formation complet BAFA / BAFD

### **• Les conditions**

#### **○ être en étude :**

- Boursier de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur, (ou avoir le statut de boursier même si absence de versement d'une bourse);

#### **Ou**

- Lycéen ou étudiant non imposable sur le revenu ou rattaché à un foyer fiscal non imposable sur le revenu ;

- **être en recherche d'emploi non imposable sur le revenu ou rattaché à un foyer fiscal non imposable sur le revenu** : demandeur d'emploi, contrat spécifique (emploi d'avenir, service civique, emploi temporaire ...), stage, autres...

## **2. Montant du soutien (par personne et pour l'ensemble de chacune de ces formations) :**

- Formation BAFA : 200 € / bénéficiaire
- Formation BAFD : 300 € / bénéficiaire

Instruction des demandes dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement par l'Assemblée départementale.

### 3. Quand et comment faire la demande

- Les demandes peuvent se faire à l'issue de la formation suivie dans son **intégralité** (à l'issue de la session d'approfondissement pour un BAFA ou à l'issue de la session de perfectionnement pour un BAFD).
- Le dossier de demande est téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental : <https://www.finistere.fr/> (rubrique Jeunesse / Formation, Emploi).
- Compléter la demande, la signer et l'accompagner de l'ensemble des pièces justificatives demandées. **Si le RIB n'est pas celui du candidat (parents ou représentant légal), la date de naissance du titulaire du compte est obligatoire pour procéder au versement de l'aide.**
- Transmettre le dossier complet et signé à l'adresse ci-dessous :

Conseil départemental du Finistère  
Direction des collèges  
32 Bd Dupleix - CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
ou par mail à [colleges@finistere.fr](mailto:colleges@finistere.fr)

- ***Si vous rencontrez des difficultés pour la constitution de votre demande, vous pouvez contacter le Point Information Jeunesse présent sur votre secteur d'habitation.***
- Une fois instruite par les services du Conseil départemental et si éligibilité, à réception du dossier, face aux critères en vigueur, la demande est soumise au vote des élus départementaux. Les demandes sont en fonction du calendrier des commissions. Une notification est adressée par courrier.

**Pour information** : Selon votre situation, une aide complémentaire peut être sollicitée auprès d'autres organismes (commune ou communauté de communes de résidence, comité d'entreprise, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole...). Les renseignements et les demandes d'aide doivent être formulés directement auprès des organismes concernés.

#### **Contacts**

- Conseil départemental - Direction des collèges - 32 Boulevard Dupleix  
CS 29029 - 29196 Quimper cedex - 02.98.76.26.44 - [colleges@finistere.fr](mailto:colleges@finistere.fr)